

PARTIE A

RAPPORT

DE LA

COMMISSION D'ENQUÊTE

Autorisation d'exploitation d'une centrale diesel
sur le territoire de la commune de Lucciana
Enquête publique du 15 octobre au 20 novembre 2009
Dossier n°E0900052/20

Chapitre I

Cadres & Principes de l'Enquête

I – A – Le déroulement de l'enquête

Le 25 avril 2008 s'est tenue à La Collectivité Territoriale de Corse une réunion consacrée à l'examen des conditions du lancement de la construction de la nouvelle centrale thermique sur le territoire de la commune de Lucciana dans le département de la Haute Corse.

Le site d'implantation de cette centrale est situé à l'ouest de la centrale existante sur une superficie d'environ 15 ha. Ce secteur est soumis à un risque d'inondation identifié dans le Plan de Prévention du Risque Inondation de la commune de Lucciana établi en 2001.

Afin de pouvoir procéder à la mise en chantier de cet équipement, il était nécessaire, auparavant, de modifier le Plan de Prévention du Risque Inondation de la commune de Lucciana. Ainsi, la Préfecture de Haute Corse représentée par la Direction Départementale de l'Équipement – Service maritime – Environnement – Sécurité Gestion des risques et Environnement – a émis l'arrêté n° 2008-352-2 en date du 17 décembre 2008 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision partielle du Plan de Prévention du Risque Inondation sur le territoire de la commune de Lucciana.

Le Commissaire Enquêteur a donné des conclusions favorables à ce projet assorties des quatre recommandations mineures.

Suite à cette enquête préalable, dans le cadre de la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, Le Préfet de Haute Corse a demandé au Tribunal Administratif de Bastia, par lettre du 22 mai 2009, la nomination d'une Commission d'Enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet «l'autorisation d'exploiter une centrale équipée de moteur diesel, de nouvelle génération, constitué de 7 unités (130MWe) sur le territoire de la commune de Lucciana »

Autorisation d'exploitation d'une centrale diesel
sur le territoire de la commune de Lucciana
Enquête publique du 15 octobre au 20 novembre 2009
Dossier n°E09000052/20

En réponse, le président du Tribunal Administratif de Bastia dans sa décision en date du 25 septembre 2008 a désigné la Commission d'Enquête suivante :

Président :

Monsieur Yves POGGI, docteur d'état es sciences, demeurant à Monticelli 20232 Poggio d'Oletta

Membres titulaires :

Monsieur Didier ROUTA VILLANOVA, consultant en environnement, demeurant lieu dit « Fornalli » à 20290 Ortiporrio

Monsieur François SASSO demeurant Villa Saint Antoine 21 boulevard Benoîte Danesi 20200 Bastia.

Cette décision a été notifiée au préfet de haute Corse, à EDF Production Electrique Insulaire en qualité de maître d'ouvrage, ainsi qu'au Maire de la commune de Lucciana.

Cette enquête publique s'est déroulée sur une durée de 37 jours à compter du jeudi 15 octobre 2009 jusqu'au vendredi 20 novembre 2009 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Les permanences ont été tenues en mairie de Lucciana les :

| | | | | |
|----------|----------|---------------|----------|-------------------------------|
| Jeudi | 15/10/09 | de 9h à 12 h | Y.Poggi | ouverture de l'enquête |
| Lundi | 20/10/09 | de 14h à 17h | D.Routa | |
| Mercredi | 21/10/09 | de 9h à 12h | F.Sasso | |
| Vendredi | 23/10/09 | de 9h à 12h | F. Sasso | |
| Lundi | 26/10/09 | de 14h à 17h | D.Routa | |
| Mardi | 27/10/09 | de 9h à 12h | Y.Poggi | |
| Vendredi | 30/10/09 | de 9h à 12h | Y.Poggi | |
| Lundi | 02/11/09 | de 14h à 17 h | D.Routa | |
| Mercredi | 04/11/09 | de 9h à 12h | F.Sasso | |
| Vendredi | 06/11/09 | de 9h à 12h | Y.Poggi | |
| Lundi | 09/11/09 | de 14h à 17h | D.Routa | |
| Jeudi | 12/11/09 | de 9h à 12 h | F.Sasso | |
| Vendredi | 13/11/09 | de 9h à 12h | Y.Poggi | |
| Lundi | 16/11/09 | de 14h à 17h | D.Routa | |
| Mercredi | 18/11/09 | de 14h à 17 h | F.Sasso | |
| Vendredi | 20/11/09 | de 14h à 17h | Y.Poggi | fin de l'enquête |

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête, ont été déposés en mairie de Lucciana pendant la durée de l'enquête. Le dossier d'enquête a également été déposé dans les communes suivantes intéressées dans le rayon d'affichage de 3km : Borgo, Vignale, prunelli di Casacconi, Olmo, Monte,

Autorisation d'exploitation d'une centrale diesel
sur le territoire de la commune de Lucciana
Enquête publique du 15 octobre au 20 novembre 2009
Dossier n°E09000052/20

Venzolasca, Vescovato, ainsi qu'en mairie de Lucciana. Ainsi le public a pu consulter ce document puis consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou en faire part par écrit au président de la commission d'enquête au plus tard le dernier jour de l'enquête le tampon de la poste en faisant foi.

Le président de la commission d'enquête a vérifié que :

- par deux fois, tout d'abord 15 jours avant le début de l'enquête, puis dans les huit premiers jours de l'enquête, il a été publié dans deux journaux un avis au public mentionnant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, ainsi que les dates et lieu des permanences devant être assurée
- l'affichage, de l'avis d'enquête publique en mairie de Lucciana, dans les différentes mairies concernées Borgo, Vignale, Prunelli di Casacconi, Monte, Olmo, Venzolasca et sur le site de la centrale projetée avait bien été réalisé.

Un mois après la clôture de l'enquête le président de la commission d'enquête a remis, en 6 exemplaires, à Monsieur le préfet de Haute Corse, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, en un exemplaire, une copie de son rapport et de ses conclusions motivées.

Avis de la Commission d'Enquête

La commission d'enquête a constaté que l'enquête publique relative à la l'autorisation d'exploiter une centrale diesel sur le territoire de la commune de Lucciana s'est déroulée conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. La publicité a été correctement faite et les dossiers déposés dans les mairies situées dans un rayon d'affichage de 3 km autour du site du projet. L'information a également été donnée sur le site même du projet.

I – B – Analyse générale du dossier d'enquête

I - B - 1 - Composition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une centrale électrique diesel sur le territoire de la commune de Lucciana, au titre des installations

Autorisation d'exploitation d'une centrale diesel
sur le territoire de la commune de Lucciana
Enquête publique du 15 octobre au 20 novembre 2009
Dossier n°E09000052/20

classées pour la protection de l'environnement - Livre V titre 1^{ier} du Code de l'Environnement - est très volumineux et très documenté. Il est composé des pièces suivantes :

1. le récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager - 1 page -
2. le résumé non technique - 71 pages - faisant état de :
 - la description et la justification du projet
 - le contenu du projet
 - l'étude d'impact
 - l'étude de dangers
 - la liste des figures
3. un classeur intitulé Tome I - 203 pages + 9 pages d'annexes - comprenant :
 - la description du projet et de son environnement et ses annexes
 - l'étude d'impact et ses annexes
4. un classeur intitulé Tome II - 350 pages + 25 pages d'annexes - comprenant :
 - l'étude de dangers
 - la notice relative à l'hygiène et à la sécurité
5. le document relié Tome II annexes - comprenant :
 - l'étude des dangers - 353 pages -
 - les annexes complémentaires de l'étude de dangers - 198 pages-
 - autres annexes - centaine de pages -
 - notice relative à l'hygiène et la sécurité - 19 pages -
 - cartographie des servitudes
 - cartographie du plan d'ensemble de l'installation projetée
 - cartographie de l'emplacement de l'installation projetée
 - annexe de G à M - cartographie environ 200 pages
6. un DVD reprenant l'ensemble du dossier

I – B- 2 – Le dossier technique

Le dossier technique est très complet et répond parfaitement aux exigences d'une demande d'autorisation au titre d'une ICPE. Pour la compréhension de certains points du dossier par un public non averti, les commissaires enquêteurs, aidés par les réunions d'information tenues avec EDF, ont fait un

travail considérable de vulgarisation afin de pouvoir répondre aux questions du public.

La description et la justification du projet ne posent aucun problème et encore moins l'étude d'impact environnementale.

Des plans détaillés ayant trait à la localisation du projet, à sa sécurisation vis à vis des différents risques imagent parfaitement le dossier.

La cartographie du projet est complète et très compréhensible. La cartographie réglementaire permet d'y situer, facilement, les limites du projet.

L'insertion du projet dans le PLU et le PPRI de la commune de Lucciana est traitée de manière exhaustive. Référence est faite à la modification partielle du PPRI de Lucciana lors d'une enquête publique préalable qui avait pour objet la mise hors d'eau du site du projet. Cependant on peut déplorer qu'à ce stade du projet, aucune conclusion préfectorale n'ait été transmise à la commission d'enquête afin de l'éclairer sur ce point particulier important.

On peut regretter que le dossier ne parle pas de l'intégration de cet ouvrage dans le plan énergétique de la Corse.

I – B – 3 – Le point de vue environnemental

Le dossier comporte une étude environnementale exhaustive sur la quelle la commission d'enquête reviendra de façon plus détaillée afin de donner son avis. En résumé, l'étude d'impact environnementale présente une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents des installations du projet sur l'air, le paysage, la faune, la flore, la santé humaine, les milieux naturels et les équilibres biologiques, les éventuelles inconvénients sur le voisinage. L'étude précise :

- l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols,
- l'évaluation des impacts sanitaires liés aux rejets atmosphériques
- les problèmes liés aux déchets et effluents
- le volume et le caractère polluant des déchets, ainsi que le niveau acoustique qui seront générés par les futures installations.
- L'impact économique du projet
- Les différentes mesures compensatoires, notamment dans la perspective d'alimentation des moteurs non plus par du fioul lourd, mais par du gaz, dans la mesure où celui-ci arrivera en Corse.
- Les mesures en cas d'arrêt définitif des installations

I – C - Le point de vue réglementaire

Le projet respecte l'ensemble des textes réglementaires se rapportant à ce genre d'installation à savoir :

- I - C - 1 - Code de l'environnement

- Livre V « prévention des pollutions, des risques et des nuisances - Titre 1^{er} « ICPE » partie législative et réglementaire en particulier
 - articles R 512-1 et suivants concernant la demande d'autorisation d'exploiter une ICPE,
 - articles R 541-7 et suivants relatifs à la classification des déchets
- Livre II « Milieux physiques » en particulier
 - articles L 210 et suivants du Code de l'Environnement (ex loi du 3 janvier 1992 sur l'eau),
 - articles R 221-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites
 - articles L 221 - 1 et suivants du Code de l'Environnement sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

- I - C - 2 - L'environnement

- Les arrêtés du 2 février 1998, du 23 janvier 1997 modifié, du 11 août 1999, du 28 juillet 2005, du 24 novembre 2005
- Les décrets n° 2004-832 du 19 août 2004,
- La circulaire DGS du 11 avril 2001
- La directive européenne 96/61/EC du 24 septembre 1996 modifiée

- I - C - 3 - Les risques industriels

- Les arrêtés du 15 janvier 2008, 9 novembre 1972, 10 mai 2000, 29 septembre 2005
- L'instruction technique du 9 novembre 1989
- Les circulaires du 28 décembre 2006 et du 23 juillet 2007

- I - C - 4 - réglementation applicable pour la sécurité du réseau électrique

Autorisation d'exploitation d'une centrale diesel
sur le territoire de la commune de Lucciana
Enquête publique du 15 octobre au 20 novembre 2009
Dossier n°E09000052/20

- Décrets n° 2003-588 du 27 juin 2003, et du 23 avril 2008
- Arrêtés du 4 juillet 2003 , et du 23 avril 2008

- I - C - 5 - Les principaux textes locaux

- Plan local d'urbanisme de la commune de Lucciana
- PPRI et sa modification partielle de la commune de Lucciana

- I - C - 6 - Réglementation ICPE

Les activités relèvent de la réglementation des ICPE au titre des rubriques suivantes :

- N° 432 - Liquides inflammables
- N° 2560 - Travail mécanique des métaux et alliages
- N° 2910 - Combustion
- N° 2920 - réfrigération ou compression
- N° 2925 - Accumulateurs
- Les rubriques n° 1220 (oxygène), 1418 (Acétylène), 1611 (acide sulfurique), 1630 (Soude), ne donnent pas lieu à un classement du fait des quantités de produits inférieures au seuil de classement

- I - C - 7 - Rayon d'affichage

Le projet de centrale diesel est une installation soumise à autorisation, notamment au titre de la rubrique 2910 « installation de combustion consommant du fuel lourd et d'une puissance supérieure à 20 MW » de la nomenclature ICPE. La puissance thermique de l'installation étant de 304 MWth, le rayon d'affichage spécifié selon la rubrique 29100 est de 3 km. Il concerne donc les communes suivantes :



Avis de la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête estime que, d'une manière générale, le dossier de la centrale thermique diesel EDF - PEI de Lucciana a été pensé de façon à ce que l'installation :

- 1 - s'intègre le plus possible dans son environnement et minimise les différents impacts.
- 2 - participe au développement socio économique local
- 3 - respecte la législation et la réglementation de mise pour ce genre d'installation

La Commission d'Enquête analysera, dans les chapitres suivants, ces différents points de manière plus détaillée et donnera donc un avis plus circonstancié.

I – B – 4 – L'estimation du coût des travaux, les garanties et assurances

Le coût des travaux est estimé à 292 millions d'euros, dont le financement est assuré en totalité par EDF.

Il est important de noter que pour la fourniture du bloc usine de la centrale, le contrat entre EDF-PEI et le constructeur bénéficie d'une garantie de paiement accordée par EDF-SA maison mère de EDF-PEI.

Autorisation d'exploitation d'une centrale diesel
sur le territoire de la commune de Lucciana
Enquête publique du 15 octobre au 20 novembre 2009
Dossier n°E09000052/20

EDF -PEI souscrit à un programme d'assurance Tous Risques Chantier Montage Essais pour le projet, cette TRC couvre la totalité de l'investissement envisagé.

D'autre part, et pour la durée du chantier et de l'exploitation de la centrale, EDF-PEI-Lucciana aura souscrit à un programme d'assurance responsabilité civile commun au groupe EDF et couvrant notamment les événements et risques liés aux éventuels incidents environnementaux ou aux incidents majeurs.

I – D – Visite sur site

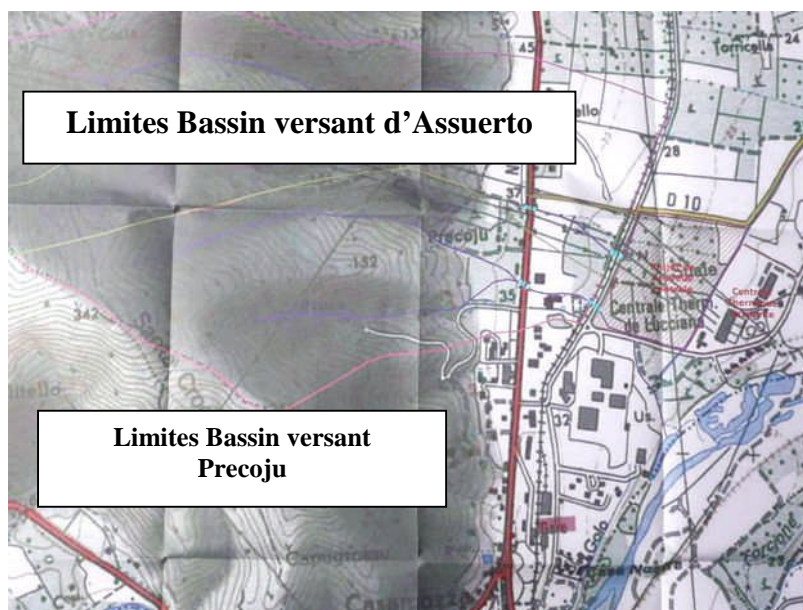
Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploitation d'une ICPE, et conformément à l'article 16 du décret du 23 avril 1985, pris pour l'application de la loi Bouchardeau relative à la démocratisation des enquêtes publiques, une visite sur site a été organisée, le jeudi 5 novembre 2009 de 9 heures à 12 heures par EDF-PEI à la demande du président de la commission d'enquête. Ont participé à cette visite :

- M. Poggi Yves :Président de la commission d'enquête
- M. Routa Villanova Didier : Membre titulaire de la commission d'enquête
- M. Sasso François : membre titulaire de la commission d'enquête
- M.Chabert :Directeur de projet de site

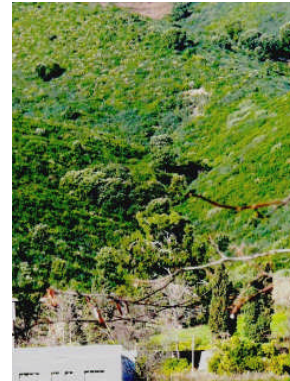
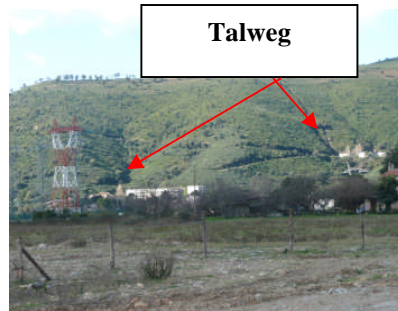
I – D – 1 – La mise hors d'eau du site

Le caractère inondable du site du projet est du fait :

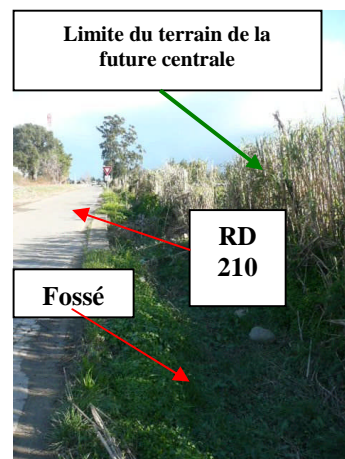
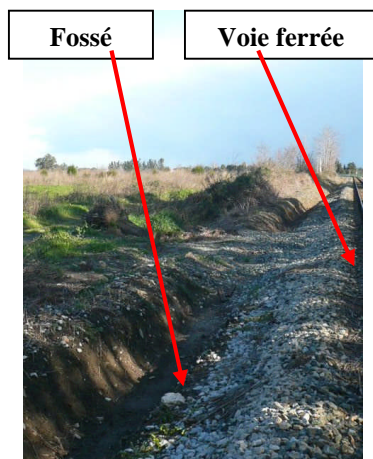
- En amont de la RN 193 : les bassins versants du Precoju au sud, de L'Assuerto au nord,

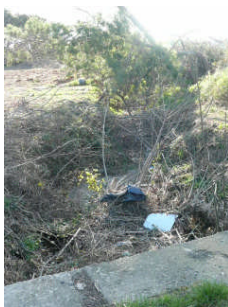


Autorisation d'exploitation d'une centrale diesel
sur le territoire de la commune de Lucciana
Enquête publique du 15 octobre au 20 novembre 2009
Dossier n°E09000052/20

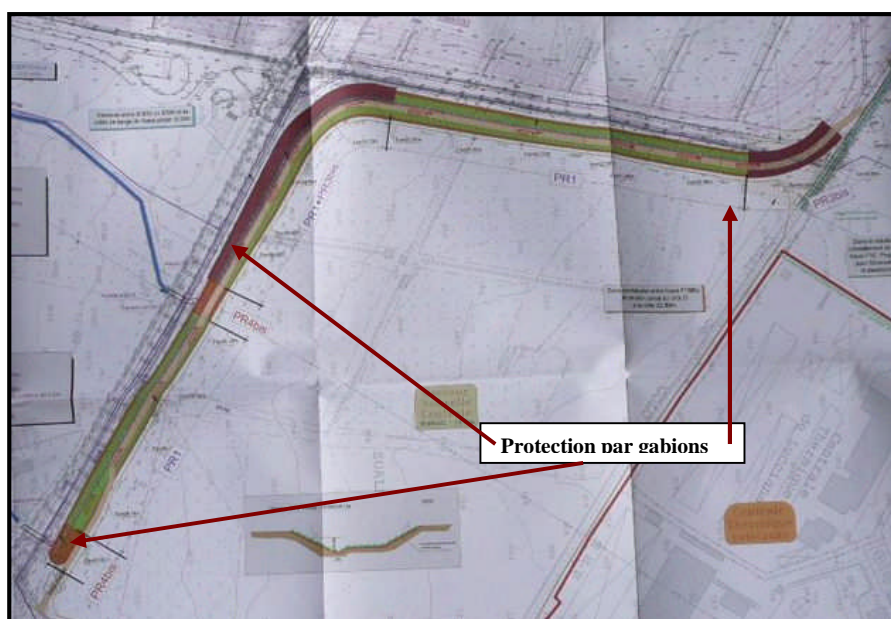


- En bordure du site de la centrale projetée, les anciens fossés servant d'exutoires aux eaux de ruissellement, et aux crues étaient sous dimensionnés. De plus, ils sont obstrués par des embâcles de diverses origines car leur entretien est inexistant.





Pour résoudre ces problèmes d'inondation, la commune de Lucciana a engagé des études avec le BCEOM fin 2006. Différentes possibilités d'aménagement ont été examinées en considérant le projet de mise hors d'eau de la voie nouvelle Borgo Vescovato, les ouvrages déjà réalisés dans ce cadre et les différentes contraintes hydrauliques, topographiques et foncières. La solution optimale proposée pour assurer la protection du site de la centrale projetée contre les crues centennales consiste à réaliser un canal le long de la voie ferrée et de la Route Départementale 10 qui collecte les eaux de ruissellement du bassin versant. Le canal tourne ensuite à 90° vers l'Est pour longer la future bretelle de raccordement à la Route Nationale 193 et rejoindre ensuite les ouvrages construits pour la voie nouvelle Borgo Vescovato.



Autorisation d'exploitation d'une centrale diesel
sur le territoire de la commune de Lucciana
Enquête publique du 15 octobre au 20 novembre 2009
Dossier n°E09000052/20

Fossé ensemencé de protection contre les ruissellements des eaux des bassins versants

Sur les photographies ci-dessous, on voit bien l'esplanade qui doit supporter la construction de la centrale, ainsi que les travaux du canal permettant de mettre le site hors d'eau.



L'exutoire de ce canal débouche dans le canal destiné à mettre hors d'eau le chantier de la voie express Borgo/Vescovato en cours de réalisation qui va se déverser dans le Golo.



**Exutoire du canal prévu
pour la mise hors eau de
la future centrale**

Enqu... esel
na
re 2009

Dossier n°E09000052/20



GOLO

Avis de la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête estime que la visite sur site a permis de se rendre compte que :

1 – Les travaux projetés pour la mise hors d'eau du terrain d'implantation de la future centrale de Lucciana sont suffisamment dimensionnés pour absorber entièrement les écoulements des crues d'occurrence centennales.

2 – Ces travaux s'intègrent dans ceux réalisés ou en cours de réalisation pour la mise hors d'eau de la future voie express de contournement Bastia/Vescovato. Les eaux de crues émanant des ruisseaux de Precoju et d'Assuerto se déversent, par l'intermédiaire d'un exutoire suffisamment dimensionné, dans le canal de protection de cette voie express et sont dirigées vers le Golo.

I – D – 2 – La visite de la centrale actuelle

La Commission d'enquête a ensuite entrepris la visite de l'actuelle centrale avec M.Chabert, directeur de projet de site, comme cicérone.



De gauche à droite : D.Routa, Y.Poggi, F.Sasso

La commission d'enquête a pu constater que :

- La salle de commande est loin d'être des plus modernes



Autorisation d'exploitation d'une centrale diesel
sur le territoire de la commune de Lucciana
Enquête publique du 15 octobre au 20 novembre 2009
Dossier n°E09000052/20

- Que tous les éléments de contrôle nécessaire à la bonne marche de la centrale figuraient bien sur les tableaux de contrôle, et que notamment les émanations polluantes dans l'atmosphère étaient visualisées, moteur par moteur de façon à ne pas dépasser les normes de rejet en vigueur

SERES Wintrace 4.4
Vue d'ensemble 05/11/2009 - 10:12:42

| GROUPE 1 | | | GROUPE 2 | | | GROUPE 4 | | |
|--------------------------|--------|--------|--------------------------|-----------|--------|--------------------------|-----------|--------|
| Mesures Brutes | | | Mesures Brutes | | | Mesures Brutes | | |
| SO2 | A | mg/Nm3 | SO2 | 0 | mg/Nm3 | SO2 | 0 | mg/Nm3 |
| NO | A | mg/Nm3 | NO | 2229 | mg/Nm3 | NO | 2650 | mg/Nm3 |
| NOX | A | mg/Nm3 | NOX | 2235 | mg/Nm3 | NOX | 2637 | mg/Nm3 |
| CO | A | mg/Nm3 | CO | 229 | mg/Nm3 | CO | 164 | mg/Nm3 |
| O2 | A | | O2 | 11.4 % | | O2 | 11.3 % | |
| Pous | A | | Pous | 39 mg/Nm3 | | Pous | 28 mg/Nm3 | |
| Humidité | A | | Humidité | 5.7 % | | Humidité | 2.9 % | |
| Mesures Corrigées Sèches | | | Mesures Corrigées Sèches | | | Mesures Corrigées Sèches | | |
| SO2 | A | mg/Nm3 | SO2 | 0 | mg/Nm3 | SO2 | 0 | mg/Nm3 |
| NO | A | mg/Nm3 | NO | 4244 | mg/Nm3 | NO | 4663 | mg/Nm3 |
| NOX | A | mg/Nm3 | NOX | 4256 | mg/Nm3 | NOX | 4641 | mg/Nm3 |
| CO | A | mg/Nm3 | CO | 436 | mg/Nm3 | CO | 288 | mg/Nm3 |
| Pous | A | | Pous | 74 mg/Nm3 | | Pous | 49 mg/Nm3 | |
| Pous | 0.0 MW | | Pous | 9.6 MW | | Pous | 8.4 MW | |

- que la centrale est à bout de souffle, malgré les efforts du personnel pour la maintenir en bon état de marche



Autorisation d'exploitation d'une centrale diesel
sur le territoire de la commune de Lucciana
Enquête publique du 15 octobre au 20 novembre 2009
Dossier n°E0900052/20

I – D – 3 – La visite du centre de stockage de la Marana

La Commission d'Enquête a pu constater sur place :

- la vétusté de l'oléoduc amenant le fuel lourd à l'actuelle centrale de Lucciana
- la difficulté de la gestion du stock de fuel lourd

